

REGLEMENTS

Réunion du 10 septembre 2018

Présidence de séance : M. ALBAN
Présents : M. CHBORA
En visioconférence : MM. BEGON, DURAND
Excusés : MM. LARANJEIRA, DI BENEDETTO,
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 4

AS MANISSIEUX SAINT PRIEST – 527399 – SEN SADULLAH (Senior) – club quitté : CLUB SPORTIF ANATOLIA LYON

Considérant que le joueur affirme ne pas avoir fait de demande en faveur du club quitté ni fourni aucun document,
Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,
Considérant les faits précités,
La commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 5

ES FILLINGES – 517777 – DETRAZ Antony (Senior)

Considérant que l'ES FILLINGES demande l'invalidation de la photo au fichier car n'étant celle du joueur en question,
Considérant que le joueur questionné confirme qu'il ne s'agit pas de sa photo et qu'il y a eu inversion avec le joueur ROBIN Hugo,
Considérant que celle-ci a été mise en place par le club quitté de l'A.S. VIUZ EN SALLAZ en date du 29 août 2017,
Considérant que cette photo est restée en place toute la saison dernière sans aucune réaction du club quitté,
Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,
Considérant les faits précités,
La commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 6

AS ST SYMPHORIEN DE LAY – 523658 – CORGIER Guillaume et MATHIEU Bertrand (vétérans/loisir)

Considérant la décision de la commission fédérale des règlements et contentieux du 2 avril 2014,
Considérant que le joueur possédait une double licence au sein du même club,
Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et qu'il l'a confirmé par courrier,
Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences «Joueur» ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.
Par ces motifs,

La commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LRAF.

TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 10/09/2018. Il convient donc de leur infliger une pénalité de 50 euros en application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 17/09/2018, ils se verront retirer **1 point ferme au classement.**

500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	Seniors Régional 3
504343	F.C. ANNONAY	Seniors Regional 3
504423	AIX F.C.	Futsal Régional 2
504423	AIX F.C.	Seniors Régional 1 Est
506458	AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE	Seniors Régional 2
508749	U.S. SANFLORAINE	Seniors Régional 1 Ouest
508749	U.S. SANFLORAINE	Seniors Regional 3
512835	SAUVETEURS BRIVOIS	Seniors Régional 3
516330	A.S. ROMAGNAT	Seniors Régional 3
521161	FRATERNELLE AM. LE CENDRE	Seniors Régional 2
546946	GRENOBLE FOOT 38	Seniors Régional 1 Est
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	Futsal Régional 1
550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR	Seniors Régional 2
550468	L'ODYSSEE	Futsal Régional 2
550477	FUTSAL C. PICASSO	Futsal Régional 1
550852	MONTLUCON FOOTBALL	Seniors Régional 2
550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	Futsal Régional 2
554468	L'OUVERTURE	Futsal Régional 1
580477	ET. S. FUTSAL D'ANDREZIEUX BOUTHEON	Futsal Régional 2
580660	A. S. ROMANAISE	Futsal Régional 2
581280	U.S. SUCS ET LIGNON	Seniors Régional 3
581487	FUTSAL COURNON	Futsal Régional 2
582082	SEYNOD FUTSAL	Futsal Régional 2
582302	BEZENET DOYET FOOTBALL	Seniors Régional 3
582321	COMMENTRY F.C.	Seniors Régional 3
582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	Futsal Régional 2
590486	FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB	Futsal Régional 2

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Khalid CHBORA